

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL 12 JUIN 2009

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GUIGON Delphine, BARDOUX Gérard, CADET Philippe, COLOMER Patrick, DUBOIS Philippe, GALATOIRE Jocelyne, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle, PEYFORT Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSES :

MELOT Pierre donne pouvoir à Gérard BARDOUX

DUBOIS Philippe est arrivé à 19 H 15

M. GANDELIN Loïc a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point n° 5 à l'ordre du jour est retiré (institution de la PVR : quartier du Perret). Il manque des éléments afin de pouvoir voter. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1- CCBL : Extension des Compétences « Transports Collectifs » et « Voirie » : définition complémentaire de l'intérêt communautaire

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de participer au service de covoiturage mis en place par la Communauté de Communes du Sud Revermont et de l'ADESSUR à hauteur de 1845 € pour la 1^{ère} année de lancement. Or la Préfecture du Jura, par courrier en date du 17 février 2009, considère que la CCBL a défini l'intérêt communautaire en matière de transports de manière limitative pour l'organisation des transports collectifs (lignes régulières et transports à la demande) et que de ce fait, elle n'a pas de compétence pour l'organisation d'un service de covoiturage ; qu'en application du principe de spécialité territoriale, la CCBL n'est en outre pas compétente pour participer à un service de covoiturage organisé en dehors de son périmètre. Dans ce contexte, la CCBL ne peut pas participer à ce service. La CCBL doit donc s'interroger sur le contenu de sa compétence transports et sur la nécessité de l'étendre à s'autres éléments en particulier :

è La mise en œuvre ou la participation à tout mode ou service de transport alternatif,

è L'élaboration, directement ou en liaison avec d'autres partenaires, de plans de déplacements administration et/ou entreprises,

è L'élaboration du schéma directeur d'accessibilité.

Par ailleurs, et suite à la réunion de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées du 3 mars 2009, la compétence voirie pourrait être complétée par l'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'extension des compétences « Transports Collectifs » et « Voirie » : définition complémentaire de l'intérêt communautaire comme expliquée ci-dessus.

2- ECHANGE ET CESSION DE TERRAINS GASNE/FERKAI/COMMUNE DE COURLANS

Monsieur le Maire rappelle le dossier cité en objet ainsi que les délibérations du 20 juillet 2006 et du 25 janvier 2008 ; Les délimitations des parcelles ont été réalisées par un géomètre.

Il est rappelé au Conseil Municipal que toutes les parcelles sont dans le périmètre du PPRI de Courlans. Toutes les parties seront informées des conséquences lors de l'établissement des actes notariés. Le Conseil Municipal accepte les différentes opérations d'échanges et de cessions.

3-1 LOTISSEMENT LES FONTAINES DE CHAVANNES : REPRISE DE VOIRIE

Le lotissement « Les Fontaines de Chavannes » est maintenant terminé. L'Association syndicale libre du lotissement sollicitent l'intégration de l'ensemble des éléments constituant la voirie, les réseaux divers, ouvrage espaces libres, communs et verts répertoriés au plan cadastral section AE n° 89 : 1368 m² (voirie), AE n° 91 : 112 m² (Esp. Poubelles) AE n° 90 : 228 m² (Stationnement).

Le Conseil municipal décide d'acquérir pour l'Euro symbolique l'ensemble des éléments constituant les parcelles AE n° 89, AE n° 90 et AE n° 91 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3-2 CLASSEMENT DES RUES : Rue en Couche buisson, Rue de la Combenoire, Rue de Chardenoy, Rue des Fontaines de Chavannes, Rue Gay la Biche (jusqu'au pont de la rivière)

Le Conseil Municipal décide de classer les rues citées ci-dessus dans la catégorie des voies communales ; dit que le tableau de classement devra être mis à jour ainsi que le plan de classement

4- DOSSIERS CONTENTIEUX

Affaire CHAUDEY-ANSCHVEILLER

Monsieur le Maire fait un rappel des faits. La commune a exercé son droit de préemption lors de la vente de l'ancienne fromagerie. La commune a perdu en première instance au Tribunal Administratif. Le Conseil Municipal a décidé de faire appel de la décision devant la cour d'appel de Nancy. La Cour d'Appel a maintenu la décision du Tribunal Administratif. Le Conseil Municipal décide de ne pas se pourvoir en cassation.

Affaire HUGUENIN

Monsieur le Maire donne lecture de la requête adressée par le tribunal administratif concernant les intérêts de Mme HUGUENIN Isabelle au sujet d'un refus de permis de construire Rue du Chalet.

Vu les intérêts de la commune dans cette affaire ; Après débat, le Conseil Municipal décide de se faire représenter par un avocat afin qu'il défende aux mieux les intérêts de la commune ; choisit le cabinet LETONDOR-CONVERSET-REMOND, avocats à LONS LE SAUNIER.

Affaire RAYMOND

Monsieur le Maire donne lecture de la décision du Tribunal Administratif. Cette dernière déboute la requête de Monsieur RAYMOND.

5- SIDEC : CONVENTION REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Certains travaux réalisés par le SIDEC peuvent donner lieu à la délivrance de certificat d'économie d'énergie (CEE). Le SIDEC a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes. Pour se faire, la commune doit signer une convention avec le SIDEC. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIDEC pour la répartition des certificats d'économie d'énergie.

6- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : IMMEUBLE AD n° 56 situé 4, Rue du Gaufouillot

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit de l'immeuble cadastré AD n° 56 situé 4 Rue du Gaufouillot. Après examen des déclarations, le Conseil Municipal renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'immeuble mentionné ci-dessus.

7- Révision simplifiée du POS de la Commune en vue de la création d'une Zone d'activités Economiques par la Communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier

Le Conseil Municipal décide d'engager la procédure de révision simplifiée portant sur la définition d'une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme d'environ 40 hectares afin de permettre la réalisation

d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'environ 60 hectares à vocation d'activités économiques lieudit « le Castel » en partie sur Courlans, en partie sur Courlaoux, cette opération présentant un intérêt général pour la Commune et la Communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier.

8- OPERATION ECOLE NUMERIQUE RURALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération Ecole Numérique Rurale qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance gouvernemental. L'objectif est de doter l'école de matériel informatique (classe mobile + tableau blanc interactif) qui permettra de répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la validation par le B2i de niveau école. En concertation avec l'équipe enseignante, le Conseil Municipal décide de faire acte de candidature en respectant le cahier des charges du Ministère de l'Education Nationale. Le Montant maximum de la subvention étant fixé à 9000 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

9- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Affaire GUERARD : le protocole est en cours d'établissement

Journée citoyenne : elle est prévue le 13 juin 2009

Le plan communal de sauvegarde proposé est obligatoire pour les communes

Le Secrétaire de Séance,
Loïc GANDELIN

Le Maire,
Alain PATTINGRE